

Procès-verbal du Bureau du lundi 10 mai 2021

Présents : Jean-Louis MAITRE, Michel TROSSAT, Eddy LACROIX, Jérôme TOURNIER, Sylvie FAUDOT, Gisèle GHELMA, Corinne LINDA, David GUYOT, Mathilde CYROT-LALUBIN, Quentin PAROISSE, Marie-Odile MAINGUET, Fabrice GRIMAUT, Marie-Paule PONTHEUX, Bernard JOLY, Denis LEGRAND, Joël PAGET, Dominique MEAN, Arnaud RICHARD, Stéphane LAMBERGER,

Pierre-Alain BEAUFUMÉ, directeur général des services,

Absents : Christian VUILLAUME, Yves MOUREY

Lieu : Visioconférence

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 12 avril 2021

Les membres du bureau communautaire **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021. Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Bureau le 04 mai 2021.

Développement économique et numérique du territoire

1. Fête de la Pomme – Comité des Fêtes de Sellières : demande de subvention 2021

Par courrier en date du 2 avril 2021 le « Comité des fêtes de Sellières », a sollicité la CCBHS pour l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la fête de la Pomme 2021.

Budget prévisionnel pour 2021 : 17 500 €

La commune de Sellières accueillera la Fête de la Pomme les 9 et 10 octobre 2021. Fidèle à la tradition, elle mettra en avant les terroirs et les artisans. Moment de convivialité et de gourmandise autour de ce qui fait la richesse de nos terres.

En 2019, le « Comité des fêtes de Sellières » a bénéficié d'une subvention de 2 000 € pour un budget réel de 17 315 € (charges 13 517 € / produits 17 315 €) (*délibération du Bureau communautaire N° 2019-25*).

Il est proposé de délibérer et d'attribuer une subvention au comité des fêtes de Sellières pour sa manifestation de la Fête de la Pomme.

Remarques

M. JOLY rappelle que l'organisation de cette manifestation reste conditionnée à la résorption de la crise sanitaire. Le président indique que cette subvention est octroyée mais ne sera versée que si la manifestation a bien lieu.

Délibération n° 2021-16

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité des Fêtes de Sellières pour l'organisation de la manifestation « Fête de la Pomme » édition 2021 ;
- **DECIDE** de verser cette subvention en 2021 sur présentation d'un bilan financier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général service développement économique, au compte 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Fonds régional des territoires : attribution des subventions aux entreprises

Par délibération n° 2020-082 en date du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a adopté le Pacte Régional des territoires.

Par délibération n° 2021-019 en date du 4 mars 2021, le conseil communautaire a validé le règlement d'application locale (RAL) précisant les applications des deux règlements d'interventions et a délégué au bureau les attributions des aides aux entreprises.

Suite à la crise liée au Covid-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la reprise de l'activité, il est proposé de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité en soutenant les dépenses d'investissement des entreprises.

La CCBHS accorde aux entreprises de son territoire, sous les conditions définies par le règlement précédemment adopté, une aide à l'investissement qui prend la forme d'une subvention.

Les premières demandes transmises ont été instruites par les techniciens de la CCI, de la CMA, et de la CCBHS. Par délibération n° 2021-12 en date du 15 mars 2021, le bureau a attribué à 4 entreprises cette aide financière. Par délibération n° 2021-14 en date du 12 avril 2021, le bureau a attribué à 12 entreprises cette aide financière.

Enveloppe CCBHS = 19 000 € / Région = 76 000 € (en investissement) (TOTAL CCBHS + Région = 95 000 €)

Nombre de demande = 29

Nombre de dossiers complets approuvés par le bureau du 15-03-21 : 4

Nombre de dossiers complets approuvés par le bureau du 12-04-21 : 12

Montant déjà attribué : (au 15-03-2021 = 12 876.29 €) / (au 12-04-2021 = 38 902.02 €) = **51 778.31 €**

Nombre de dossiers complets, présentés à ce Bureau = 1

Montant proposé en attribution = 1 889.46 €

NOM SOCIETE	COMMUNE / ACTIVITE	PROJET (invest)	MONTANT ELIGIBLE HT	MONTANT AIDE PROPOSE
JE CREE EN FIL	Bletterans / mercerie	Achat petit matériel fournitures(tissus) et store banne	6298,2	1 889,46

Suite à la délégation donnée au bureau, il est demandé de délibérer sur les attributions de subventions aux entreprises des dossiers présentés et complets.

Remarques

Il est rappelé que les dossiers sont présentés « au fil de l'eau » après instruction par les services de la CC BHS et des chambres consulaires. M. GRIMAUT, vice-président en charge du dossier indique également que les premières demandes qui avaient été reçues incomplètes et qui depuis, n'ont pas été suivies d'effet par les demandeurs feront l'objet d'une relance avant de classer définitivement leurs demandes.

Délibération n° 2021-17

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'attribution des aides individuelles ;

NOM SOCIETE	COMMUNE / ACTIVITE	PROJET (invest)	MONTANT ELIGIBLE HT	MONTANT AIDE PROPOSE
JE CREE EN FIL	Bletterans / mercerie	Achat petit matériel fournitures(tissus) et store banne	6298,2	1 889,46

- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses correspondantes, soit 1 889.46 € ;
- **PREND NOTE** que le montant déjà attribué est de (au 15 mars 2021 = 12 876.29 €) et (au 12 avril 2021 = 38 902.02 €) = 51 778.31€ ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier.

Voirie, bâtiments et équipements communautaires

3. Réhabilitation des ouvrages d'art : attribution des marchés

3.1 Commune de Cosges : reconstruction du pont sur l'affluent du bief des affuts

L'opération concerne les travaux de réhabilitation du pont portant la rue de Panissières et franchissant l'affluent du Bief des Affuts, sur la commune de COSGES (39140).

Suite à l'inspection de l'ouvrage en 2019, la note IQOA (Image de la qualité des Ouvrages d'art) de 3U lui a été donnée.

3U : Ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

Après étude du projet faite par le maître d'œuvre Apogée Structures, la solution retenue par la commission voirie en date 18-11-2020 après avis du groupe de travail « Ouvrage d'art » en date du 4-11-2020 comprend la reconstruction à neuf avec approfondissement du radier.

Montant estimé des travaux : 88 616 € HT (soit 106 339.20 € TTC)

La consultation a été lancée en date du 2 avril 2021 avec une date limite de réception des offres au 19 avril 2021 à neuf heures ;

Trois offres ont été réceptionnées : *(Cf. 3.1 tableau analyse des offres - Cosges)*

Nom	Adresse	Offre (HT)	Offre (TTC)
SAS VETTER	25520 GOUX LES USIERS	87 785.86	105 343.03
SLTS	71118 – SAINT MARTIN BELLE ROCHE	83 939.80	100 727.76
EST OUVRAGES	39500 - TAVAUX	23 625.44	141 752.64

Les variantes libres n'étaient pas autorisées. Les candidats devaient répondre à la solution de base.

Les critères de jugement des offres pour cette consultation :

Critère prix 70%

Critère technique 30%

Organisation du chantier

Méthodologie de réalisation des travaux

Planification et phasage

Au vu de l'analyse des offres, de l'avis favorable du groupe de travail « Ouvrage d'art » en date du 30 avril 2021, et de la Commission d'analyse des Marché (CAM) en date du 3 mai 2021, il est proposé de délibérer afin d'attribuer le marché à l'entreprise SLTS étant la « mieux-disante », au montant de 83 939.80 € HT soit 100 727.76€ TTC.

Délibération n° 2021-18

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise Saône et Loire Travaux Spéciaux (S.L.T.S.) située à Saint-Martin Belle Roche (71 118) pour un montant de 83 939.80 € HT soit 100 727.76 € TTC ;

- **DIT QUE** les crédits sont prévus au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent au marché.

3.2 Commune de Frontenay : réhabilitation du mur de soutènement

Suite à l'inspection de l'ouvrage en 2019, la note IQOA (Image de la qualité des Ouvrages d'art) de 3US lui a été donnée.

3U : Ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

Risque pour l'utilisateur : mention « S »

Lorsque les défauts ou déficiences constatées sur l'ouvrage peuvent mettre en cause la sécurité des usagers et nécessitent de ce fait d'être traités de manière urgente. La mention « S » est attribuée à l'ouvrage en complément de l'une quelconque des cinq classes d'état définies précédemment. Cette cotation doit refléter un défaut d'une partie d'ouvrage existante ou disparue

Après étude du projet faite, la solution retenue comprend la réfection à l'identique (pierre maçonnée).

Montant estimé de l'étude et des travaux : 76 000 € HT (étude 17 000 € HT / travaux : 59 000 € HT) soit 91 200 € TTC

Deux offres ont été réceptionnées :

Nom	Adresse	Offre (HT)	Offre (TTC)
TLM	39230 – SAINT LOTHAIN	64 993.60	77 992.32
SASU RIDEZ DENIS	39210 - VOITEUR	42 414.56	50 897.47

L'offre la plus avantageuse est appréciée en fonction du critère prix : 100%

Au vu de l'analyse des offres et suite à l'avis favorable à l'unanimité du groupe de travail « Ouvrage d'art », de la Commission d'analyse des Marché (CAM) en date du 3 mai 2021, il est proposé de délibérer afin d'attribuer le marché à l'entreprise SASU RIDEZ DENIS étant la « mieux-disante », au montant de 42 414.56 € HT soit 50 897.47€ TTC.

Remarques

Il est rappelé que les dirigeants d'entreprises qui peuvent être liés d'une façon ou d'une autre aux collectivités par un mandat électif ne participent pas aux décisions ni même aux travaux préparatoires ou études des dossiers qui font l'objet d'une délibération ensuite.

Concernant une question sur la différence importante de prix entre les deux offres, aucune explication particulière n'a été donnée. Toutefois, on peut supposer que les délais relativement courts pour réaliser les travaux aient pu amener l'entreprise TLM à répondre au projet par des moyens supplémentaires coûteux.

Délibération n° 2021-19

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à 18 votes POUR et 1 abstention (Mme LINDA) :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre la « mieux-disante » ;
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise SASU RIDEZ DENIS située à Voiteur 39 210 pour un montant de 42 414.56 € HT 50 897.47 € TTC ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent au marché.

3.3 Commune de Quintigny : réhabilitation du pont sur le Sedan

L'opération concerne les travaux de réhabilitation du pont portant la rue d'Amont et franchissant le ruisseau Le Sedan, sur la commune de QUINTIGNY (39570).

Suite à l'inspection de l'ouvrage en 2019, la note IQOA (Image de la qualité des Ouvrages d'art) de 3US lui a été donnée.

3U : Ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

Risque pour l'utilisateur : mention « S »

Lorsque les défauts ou déficiences constatées sur l'ouvrage peuvent mettre en cause la sécurité des usagers et nécessitent de ce fait d'être traités de manière urgente. La mention « S » est attribuée à l'ouvrage en complément de l'une quelconque des cinq classes d'état définies précédemment. Cette cotation doit refléter un défaut d'une partie d'ouvrage existante ou disparue

Après étude du projet faite par le maître d'œuvre Apogée Structures, la solution retenue par la commission voirie après avis du groupe de travail « Ouvrage d'art » comprend la réhabilitation de l'ouvrage et construction d'une dalle en béton sur les remblais.

Montant estimé des travaux : 70 259.00 € HT (soit 84 310.80 € TTC) ;

La consultation a été lancée en date du 2 avril 2021 avec une date limite de réception des offres au 19 avril 2021 à neuf heures ;

Trois offres ont été réceptionnées : (Cf. 3.3 tableau analyse des offres - Quintigny)

Nom	Adresse	Offre (HT)	Offre (TTC)
SAS VETTER	25520 GOUX LES USIERS	68 954.45 €	82 745.34 €
SLTS	71118 – SAINT MARTIN BELLE ROCHE	69 519.00 €	83 422.80 €
EST OUVRAGES	39500 - TAVAUX	95 118.00 €	114 141.60 €

Les variantes libres n'étaient pas autorisées. Les candidats devaient répondre à la solution de base.

Le 30 avril 2021, dans un souci de collaboration, le Groupe de Travail « Ouvrage d'art », constitué de 12 membres s'est réuni pour la présentation de l'analyse des offres.

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

L'offre la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et dans le respect du CCTP

-Critère prix 70%

-Critère technique 30%

Organisation du chantier

Méthodologie de réalisation des travaux

Planification et phasage

Au vu de l'analyse des offres, de l'avis favorable du groupe de travail « Ouvrage d'art » en date du 30 avril 2021, et de la Commission d'analyse des Marché (CAM) en date du 3 mai 2021, il est proposé de délibérer afin d'attribuer le marché à l'entreprise Vetter étant la « mieux-disante », au montant de 68 954.45 € HT soit 82 745.34€ TTC.

Délibération n° 2021-20

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise SAS Vetter, située à Goux-Les-Usiers 25 520 pour un montant de 68 954.45 € HT soit 82 745.34 € TTC ;
- **DIT que** les crédits sont prévus au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent au marché.

Environnement, mobilité et transition énergétique

4 Natura 2000 – lutte contre la Renouée asiatique : avenant à la convention

Bresse Haute Seille est animatrice du document d'objectif du site Natura 2000 des reculées de la Haute Seille. Dans ce cadre, elle est compétente pour la lutte contre les espèces indésirables ou envahissantes présentes sur le site Natura 2000.

Elle fait ainsi appel à l'équipe d'emplois verts mise à disposition par l'association Agate Paysages pour mener la lutte contre la renouée asiatique sur l'ensemble des reculées. L'encadrant de cette équipe a, au cours des années, développé une expertise sur cette espèce et maintenu une pression de lutte constante sur les taches recensées.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de plus de 12 ans de lutte sur l'amont du bassin versant de la Seille, une convention a été signée le 29 mai 2019 avec l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) afin de faire intervenir l'équipe verte du territoire sur la commune de Baume-les-Messieurs (délibération n°2019-039 le conseil communautaire en date du 23 mai 2019)

Cette convention doit aujourd'hui être mise à jour par avenant afin de prendre en compte le changement du coût horaire d'intervention de l'équipe verte pour le remboursement des heures effectuées la commune de Baume-les-Messieurs. Ce montant est en effet indexé à celui des heures effectuées sur les communes du territoire Bresse Haute Seille. Aussi, le deuxième paragraphe de l'article 3 de la convention signée entre ECLA et la CCBHS le 29 mai 2019 doit être modifié par avenant comme suit :

« ECLA s'engage à rembourser les frais inhérents à la lutte contre la renouée asiatique sur la commune de Baume-les-Messieurs, incluse à son périmètre de compétence. Ces frais seront calculés au réel à partir du coût horaire de travail d'un emploi vert, fixé à 5,94-€ 7,60 € par délibération n°2018-016 n°2020-22 du Conseil communautaire de Bresse Haute Seille du 1er mars 2018 du 14 septembre 2020 ».

Une délibération est proposée afin d'autoriser le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) dans le cadre des interventions de lutte contre la renouée asiatique sur la commune de Baume-les-Messieurs, qui régularise le coût horaire des emplois verts (article 3). Cf. 4 - Projet avenant n° 4 – lutte contre la Renouée asiatique)

Remarques

Suite à une interrogation sur l'utilisation de l'équipe verte hors du territoire de la CCBHS alors que les besoins du territoire ne trouvent pas tous une réponse, M. le Président rappelle que la CCBHS est animatrice du site Natura 2000 qui englobe en partie la commune de Baume-les-Messieurs. Cette organisation date d'avant la sortie de la commune et que la lutte contre cette plante invasive doit être faite chaque année pour éviter sa reprise.

Néanmoins, il peut être étudié la possibilité d'utiliser l'équipe verte agissant sur le territoire d'ECLA, de leur donner toutes les informations et la « technique » afin qu'elle puisse prendre le relais.

Suite à une demande de M. JOLY sur le programme de travaux de l'équipe verte en 2021, M. RICHARD, vice-président en charge du dossier rappelle que le programme est arrêté en novembre n-1 pour l'année suivante. Toutefois, en ce qui concerne cette plante invasive sur Sellières, il faudra prévenir

les services de la CCBHS quand la plante aura atteint la taille idéale pour son arrachage. L'équipe verte se déplacera pour réaliser le travail.

Délibération n° 2021-21

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) dans le cadre des interventions de lutte contre la renouée asiatique sur la commune de Baume-les-Messieurs, qui régularise le coût horaire des emplois verts (article 3) ci-joint ;
- **PREND NOTE** qu'ECLA s'engage à rembourser les frais inhérents à la lutte contre la renouée asiatique sur la commune de Baume-les-Messieurs, soit 7,60 € du coût horaire de travail d'un emploi vert ;
- **PREND NOTE** que les autres articles de ladite convention restent inchangés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Animation culturelle et services à la personne

5 Manifestations culturelles : attribution des subventions 2021

Chaque année, les associations culturelles du territoire réitèrent leurs demandes de subventions dans le cadre l'organisation de manifestations culturelles sur le territoire.

Le conseil communautaire en date du 25 mars 2021 a validé un budget pour les attributions de subventions pour l'année 2021 pour un total de 99 210 €.

La commission animation culturelle, en date du 25 février 2021 a proposé des montants d'attribution et a émis un avis favorable dont voici le résumé suivant :

COMMUNE	STRUCTURE	MANIFESTATION	Budget de la manifestation prévisionnel	DEMANDE 2021	Avis de la commission culture
Château-Chalon	Les amis de Château-Chalon	Balades théâtralisées	2 300 €	650 €	460 €
Ruffey-sur-Seille	Foyer Rural	Ruff'estival	10 100 €	1 200 €	1 200 €
Château-Chalon	Maison de la Haute Seille	Jardin Poétique	4 850 €	1 500 €	970 €
Château-Chalon	Maison de la Haute Seille	/	/	2 600 €	2 600 €

Frontenay	Frontenay Jazz	Jazz à Frontenay	77 270 €	8 000 €	4 000 €
Passenans	La Pass'Relle	Rencontres Théâtrales	8 920 €	650 €	650 €
Voiteur + Territoire	Pocket Théâtre	Léon (scolaire + tous publics)	180 000 €	3 000 €	3 000 €
Voiteur + Territoire	Pocket Théâtre	"Au pire ça marche"	97 345 €	6 000 €	5 000 €
Voiteur	Spirale	Groupe jeune, adultes 1 et adultes 2	15 820 €	3 000 €	3 000 €
Toulous le Château	Comité des fêtes	Balade Gourmande	9 600 €	500 €	500 €
Bletterans	Freed From Desire - Collectif d'artistes	Freed From Desire #2	4 900 €	1 500 €	980 €
SOUS-TOTAL				28 600 €	22 360 €
COMMUNE	STRUCTURE HORS- TERRITOIRE				
Château- Chalon	Festival Musique Baroque	Concert de l'ensemble Les Accents	12 700 €	1 500 €	1 500 €
Bletterans	Promodegel	Nuits (Re)Belles	20 232 €	1 000 €	1 000 €
SOUS-TOTAL				2 500 €	2 500 €
TOTAL				31 100 €	24 860 €

Il est proposé de délibérer et d'attribuer les subventions aux associations pour les manifestations culturelles 2021 pour un montant maximum de 24 860 €.

Remarques

M. TROSSAT demande s'il serait possible d'imaginer la mise en place dans le règlement d'intervention d'un plafond maximum de subvention par dossier. M. LACROIX, vice-président en charge de la culture, précise que les demandes de subventions concernent des événements très différents dans leur nature, la taille des associations, la jauge attendue, le type d'animation, le caractère national ou départemental voire local, le plan de financement avec les autres partenaires

financiers... et que dans ces conditions, mettre un plafond identique pour toutes les demandes serait difficilement compréhensible et pourrait empêcher une action de voir le jour.

En revanche, un travail est en cours pour revoir les critères de jugement des demandes et d'attribution des subventions afin de les rendre compatibles avec toutes les situations. Mme MAINGUET est également sceptique sur la possibilité de mettre une règle identique pour limiter l'intervention financière de la CCBHS. M. TOURNIER ne souhaite pas qu'on limite trop l'action des commissions dans leur « liberté » d'accorder des aides dès lors que cela rentre dans le cadre fixé par le conseil communautaire.

Le Président synthétise la problématique en rappelant qu'il est important de limiter et plafonner le budget de subventions que la CCBHS souhaite attribuer aux associations du territoire, tous domaines confondus (sportif, culturel, touristique, social, économique, ...) mais qu'en revanche, il n'est pas prévu de s'immiscer dans le fonctionnement des commissions en ce qui concerne les critères d'attribution. Le travail de la commission sur le « règlement d'intervention et d'aide » devra néanmoins faire l'objet d'une validation par le conseil communautaire.

Suite à la question de M. LEGRAND sur la prise en compte des aides de l'Etat dans le cadre du plan de relance, M. LACROIX précise que peu d'associations, compte tenu de leur taille réduite, de l'absence d'emploi permanent, n'ont pu bénéficier d'aide financière. C'est également pour cela que la CCBHS avait accepté de maintenir des aides en 2020.

M. JOLY demande si toutes les demandes font l'objet d'une étude. M. LACROIX répond dans l'affirmative en indiquant toutefois qu'il faut respecter les délais de dépôt des demandes afin de valider l'enveloppe budgétaire pour l'année suivante. S'il reste des crédits, une demande peut faire l'objet d'une décision favorable en cours d'année.

Délibération n° 2021-22

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission « animation culturelle » d'octroyer les subventions citées ci-dessus pour l'organisation des manifestations 2021 afin d'accompagner les associations dans la poursuite de leurs actions ;
- **DÉCIDE** de verser ces subventions sur présentation du bilan financier de chacune des manifestations ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021, du budget général ; au compte 6574 ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

SPANC : M. LAMBERGER, vice-président en charge du dossier présente le travail réalisé par un groupe de travail sur les tarifs du SPANC afin de résoudre la question de l'équilibre financier budgétaire. Les nouveaux tarifs seront présentés lors du prochain conseil communautaire et seraient alors applicables au 1^{er} juin 2021.

Les communes qui ont engagé une « campagne de visites de bon fonctionnement » avant le 1^{er} juin auront bien entendu le maintien du tarif communiqué alors (120 € la visite) même si les visites ont lieu après le 1^{er} juin 2021.

Pour rappel, les tarifs actuels ne prennent pas en compte la totalité du coût de revient d'une prestation et notamment quelques frais aujourd'hui supportés par le budget général. Le temps passé à faire une visite et à rédiger le rapport est plus important compte tenu de la qualité de la prestation que ce qu'il était auparavant. Ce qui augmente mécaniquement le coût de la prestation. Il est donc nécessaire de mettre en adéquation le prix du service avec le service rendu sur le terrain. Enfin, les 120 € actuellement appliqués résultent de la moyenne des tarifs appliqués sur la CC Haute Seille (160 €) et sur la CC Bresse Revermont (80 €) avant fusion.

Suite à la demande de M. RICHARD, il est précisé que même après une pré-étude dans le cadre d'un certificat d'urbanisme il y aura facturation de la visite de conception et contrôle de réalisation.

M. PAGET souhaiterait qu'il y ait une communication sur les dates de vidanges des fosses dans les mairies car plusieurs usagers demandent cette info auprès du secrétariat. Il est rappelé que l'inscription se fait en appelant le service du SPANC. Mais on peut faire passer l'information des périodes et semaines prévues pour le passage du prestataire.

FOURRIERE ANIMALE : M. le Président informe le conseil communautaire qu'un nouveau prestataire de fourrière animale est en cours de validation, située à Beurepaire-en-Bresse. Le prix total fixe serait de 12 000 € par an (0,61 € par habitant contre 1 € par habitant habituellement réglé par les communes) et chaque animal recueilli, sans retour au propriétaire, coûterait 60 € à la CCBHS.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

**Le Président,
Jean-Louis MAITRE**